

La mixité garçons-filles dans les établissements et services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SOUS-DIRECTION DES MISSIONS DE PROTECTION JUDICIAIRE ET D'ÉDUCATION
BUREAU DES MÉTHODES ET DE L'ACTION ÉDUCATIVE. 2017

I. INTRODUCTION | p.2

II. LA MIXITÉ : UN PRINCIPE DE TRAVAIL AFFIRMÉ POUR TOUS LES SERVICES DE LA PJJ | p.3

1. La mixité comme outil de connaissance de soi | p.4
2. La mixité comme outil d'apprentissage du vivre ensemble | p.4
3. L'apprentissage de l'altérité à ne pas confondre avec la question du genre ou de celle de la sexualité | p.5
4. Des limites à la mixité | p.5

III. LA PJJ A L'ÉPREUVE DE LA MIXITÉ ET DE LA NON MIXITÉ | p.6

1. Un public pris en charge essentiellement masculin | p.6
2. Principe de neutralité et représentations sociales | p.8

IV. PRÉCONISATIONS ET OUTILS | p.9

1. L'élaboration d'une politique promotrice de mixité | p.9
2. L'individualisation de l'action éducative | p.13
3. La formation en soutien à l'adaptation des pratiques professionnelles | p.14
4. Les outils et sites utiles | p.15
5. Les partenariats | p.16

BIBLIOGRAPHIE | p.18



Mots clés : filles-garçons, individualisation, égalité, altérité, adaptation de l'offre de prise en charge, cohérence et continuité des parcours, socialisation, sexe, identité sexuée.

PARTIE 1 INTRODUCTION

En application de la note d'orientation de la DPJJ du 30 septembre 2014¹, les notes du 22 octobre 2015 relatives à l'action éducative en milieu ouvert au sein des services de la PJJ² et à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire³ précisent la nécessité d'une individualisation et d'une continuité des prises en charge.

Pourquoi aborder le thème de la mixité garçons-filles au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ? Existe-t-il une spécificité PJJ concernant ce sujet, qui en ferait un espace différent de l'ensemble de la société ? Et comment s'inscrit la différence des sexes dans l'organisation et la vie des établissements et services de la PJJ ? Comment promouvoir ce principe de société dans la conduite de l'action éducative ? Ce sont les questions abordées par cette note thématique.

Ce document thématique résulte de différents groupes de travail, séminaires, rencontres partenariales et des écrits qui ont jalonné depuis trois ans l'avancée des réflexions et collaborations entre les différentes directions et services. Il a pour objet d'apporter un éclairage sur la mise en œuvre du principe de mixité dans les domaines d'intervention de la PJJ, ses leviers et ses écueils. Il se veut outil méthodologique au service de l'accompagnement éducatif des jeunes pris en charge par la PJJ.

Les services et établissements de la PJJ, publics ou associatifs, sont des lieux d'apprentissage du vivre ensemble. L'expérience de la mixité dans un cadre autre que familial ou scolaire favorise la capacité à vivre la différence dans la connaissance et l'acceptation de l'autre. La mixité des établissements et services du secteur public est obligatoire et prévue par le décret du 6 novembre 2007, la dérogation à ce principe devant être prévue dans l'arrêté de création des structures.

Néanmoins la sous-représentation des filles (10% des prises en charges) dans les effectifs de la PJJ soulève des questionnements sur leur intégration dans les structures collectives majoritairement masculines et peut faire obstacle aux principes d'individualisation et de continuité de la prise en charge. Aussi, lorsque la mixité s'impose dans les services et établissements sans avoir fait l'objet d'un travail préalable de réflexion et d'explicitation, elle peut à juste titre susciter des appréhensions de la part des équipes éducatives.

Comment faire de l'intégration de la mixité au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de l'inscription de la différence des sexes dans l'organisation et la vie des établissements et services et de la promotion de ce principe de société des leviers de l'action éducative ?

¹ Note JUSF1423190N du 22/09/2014 relative à l'action éducative en milieu ouvert au sein des services de la PJJ

² Note JUSF1526137N du 22/10/2015 relative à l'action éducative en milieu ouvert au sein des services de la PJJ

³ Note JUSF1526167N du 22/10/2015 relative à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire

La mixité qui, étymologiquement, signifie **mélangé**, sera abordée ici volontairement sous l'angle de la mixité de **sexes (les filles/ les garçons)** qui est à distinguer du concept du **genre**⁴ qui, lui, résulte de l'assimilation par l'imitation et l'éducation des représentations sociales et attributs assignés au sexe biologique (coiffure, tenue vestimentaire, comportement, langage, etc.)... A distinguer aussi des questions de **sexualité** des jeunes.

La mixité n'est devenue un sujet de politique publique que récemment, en lien avec les réflexions sur la parité et l'égalité homme/femme. En effet, ce n'est qu'à compter des années 1950 que le terme de mixité apparaît au sein de l'Education nationale et à partir de la loi du 11 juillet 1975, dite loi Haby⁵, que la mixité est énoncée pour la première fois et devient obligatoire dans l'enseignement public de l'école maternelle au lycée.

La mixité garçons-filles devient peu à peu un outil éducatif permettant aux garçons comme aux filles de « *grandir ensemble* ».

A partir des années 1970, et sous l'influence des mouvements féministes notamment, la notion se généralise et dépasse le strict cadre de l'Education nationale.

Concernant l'éducation surveillée, avec la fin du numéris clausus limitant l'accès des femmes à la profession, « *la féminisation des professions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse [PJJ] et l'intégration de la mixité dans les groupes de jeunes pris en charge marquent une évolution importante dans la conception des rapports hommes/femmes, garçons/filles du secteur ainsi qu'une rupture avec les rôles qui autrefois leurs étaient assignés* »⁶.

La mixité est conçue comme une manière de gérer les rapports sociaux, au-delà des différences individuelles, au sein d'un même espace (social ou institutionnel). Il convient dès lors de s'interroger sur les intérêts et les limites de la mise en œuvre de cette mixité, en termes de pratiques professionnelles et de qualité des prises en charge éducatives.

PARTIE 2

LA MIXITÉ : UN PRINCIPE DE TRAVAIL AFFIRMÉ POUR TOUS LES SERVICES DE LA PJJ

En vertu du décret du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse⁷ et de la note du 15 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité⁸, la mixité des services et établissements est une obligation

⁴ De l'anglais *gender*, le genre est un concept apparu au cours des années 1950 aux Etats-Unis dans les milieux psychiatriques et médicaux. J. SCOTT le définit comme « *un élément constitutif de rapports sociaux fondés sur les différences perçues entre les sexes* ». SCOTT J., *Genre : une catégorie utile d'analyse historique*, Cahiers du GRIF, printemps 1988, p.56

⁵ Loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation. Décrets d'application en 1976

⁶ Cahiers dynamiques n°58, p. 20

⁷ Décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007

⁸ BOMJ n°2015-05 du 29 mai 2015

réglementaire. En effet, « les établissements et services du secteur public de la PJJ garantissent l'égal accès de tous les mineurs et jeunes majeurs qui leurs sont confiés par l'autorité judiciaire aux actions éducatives qu'ils conduisent ».

La rencontre, dans un cadre contraint de cohabitation, entre des adolescents (de sexes différents ou non), a notamment pour objectif l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'altérité (respect de la différence de l'autre, de ses droits et libertés).

1. LA MIXITÉ COMME OUTIL DE CONNAISSANCE DE SOI

Si le sexe est déterminé biologiquement, les travaux sur l'identité sexuée démontrent que cette dernière résulte aussi d'un **phénomène de socialisation différenciée**. Ainsi, le jeune développe progressivement un sentiment d'appartenance à un sexe déterminé « de fille » ou « de garçon ».

Dans cette période « d'élaboration de soi comme homme ou comme femme (...) les adolescents sont appelés à élaborer leur conception de la vie et du monde, à trouver des valeurs et des modèles qui deviendront leur point de référence⁹ ». Nombre de courants psychologiques mettent en exergue l'importance de la fonction paternelle durant cette période (établir la règle et la faire respecter). Or, l'évolution des rapports entre hommes et femmes tend à estomper ce rôle assigné au père. Par ailleurs, un grand nombre de familles aujourd'hui ne répondent plus au modèle de la famille traditionnelle (monoparentalité, homoparentalité, notamment).

2. LA MIXITÉ COMME OUTIL D'APPRENTISSAGE DU VIVRE-ENSEMBLE

L'expérience de la mixité dans son acception large et la transmission des valeurs qui y sont attachées participe de ce que l'on pourrait appeler **l'éducation à la mixité. La mixité comme levier de l'action éducative poursuit ainsi des finalités diverses et complémentaires :**

- C'est une éducation au respect de plusieurs valeurs républicaines, notamment le principe d'égalité des sexes,
- C'est une éducation au vivre-ensemble dans le respect de la diversité : refus des discriminations et des violences liées au sexe, à l'orientation sexuelle et au genre par exemple,
- C'est promouvoir l'égalité des sexes en encourageant les jeunes à développer leur potentiel propre, indépendamment de leur identité sexuée.

La mixité permet également d'aider les jeunes pris en charge à interroger leurs représentations du masculin et du féminin et de leur faire expérimenter d'autres relations hommes/femmes que celles qu'ils ont pu parfois connaître (domination, soumission,

⁹ PERUCCHI L., *La fonction paternelle dans l'enfance et l'adolescence*, <http://www.lorenzoperucchi.ch/download/La-fonction-paternelle.pdf>

séduction, rôles et comportements assignés à chaque sexe, etc.). Ceci dans un contexte où les agressions ou injures à caractère sexiste sont particulièrement représentées dans la délinquance des mineurs.

La mixité doit être envisagée à partir **des interactions entre professionnels et adolescents**. Les professionnels viennent démontrer au jeune que tout individu, qu'il soit homme ou femme, dispose de qualités et d'aptitudes qui varient individuellement indépendamment de son sexe.

Les professionnels ont pour mission de favoriser la réflexion des jeunes sur la place des femmes et des hommes dans la société, les représentations, les conditions du vivre-ensemble, etc. Ainsi est-il possible de se demander si l'accueil des jeunes dans des environnements non mixtes ne revient pas à les priver d'un lieu d'échanges, de socialisation servant à un apprentissage encadré des relations entre les hommes et les femmes qui, dans toutes les hypothèses, seront vécues dans la société ?

3. L'APPRENTISSAGE DE L'ALTÉRITÉ A NE PAS CONFONDRE AVEC LA QUESTION DU GENRE OU CELLE DE LA SEXUALITÉ

La question du genre ne relève pas de celle de l'éducation à la mixité. En sociologie, **l'identité de genre** se réfère au genre auquel une personne a le sentiment d'appartenir. Il s'agit à la fois du fait qu'une personne parle d'elle-même comme d'une femme ou d'un homme ou bien se voit attribuer un genre par autrui du fait d'indicateurs sociaux (vêtements, coiffure, démarche, etc.). Cette question, de même que celle de la sexualité du jeune, relève d'une autre approche éducative ou psychologique de l'accompagnement. Les rapports sexuels entre jeunes sont interdits dans les établissements judiciaires de la PJJ (note du 4 mai 2015 précitée).

Si chaque être humain a le droit de choisir sa vie sexuelle et donc d'avoir des relations sexuelles de son choix, pour peu qu'elles soient consenties, les services de la PJJ ont une obligation de protection et de sécurité à l'égard des jeunes accueillis. Ainsi, le droit des jeunes d'entretenir des rapports sexuels s'exerce à l'extérieur des services.

En effet, le lieu de vie doit avoir une dimension « familiale » et sécurisante. « *Les relations hommes-femmes dans les lieux d'accueil permettent un travail de resocialisation basé sur l'accompagnement plus que l'interdit, sur la reconnaissance et le respect de l'autre, ce qui contribue en fin de compte à restaurer sa propre image et envisager plus tard une sexualité épanouie*¹⁰ ».

4. DES LIMITES A LA MIXITÉ

La principale limite tient **au besoin d'intimité des adolescents et à leur vulnérabilité**. En effet, la puberté est une période de changement physique qui implique du jeune individu l'acceptation de son « nouveau corps ». Chacun doit ainsi pouvoir grandir et

¹⁰ Pierre Blumberg, Directeur des foyers adolescents de Montélimar, association « Les foyers Mater » - « La vie intime et affective », Proteste n°138, juin 2014

apprendre à gérer ses pulsions, dans un espace et une temporalité personnels, d'autant plus nécessaires dans les établissements de placement collectif. Ainsi, des lieux d'intimité individuels sont indispensables.

Par ailleurs, **un cadre mixte continu peut conduire les jeunes pris en charge à « forcer le trait » de leur caractère masculin ou féminin** (attitudes de séduction marquées, manifestation d'agressivité sexuelle ou de harcèlement), situation, vis-à-vis desquelles les personnels éducatifs doivent se montrer vigilants pour aider le jeune à mieux maîtriser une certaine forme de contrôle de soi.

Enfin, il est nécessaire de prévoir un dispositif d'accompagnement sécurisé et modulable pour les jeunes, filles ou garçons, victimes eux-mêmes d'agressions à caractère sexuel, que la mixité peut rendre particulièrement vulnérables.

Ainsi, dans le cadre des procédures d'admission préparées, et même si ce n'est pas la philosophie du service ni de la loi, la question du sexe est forcément interrogée par l'équipe, de la même manière que d'autres formes de critères (âge, type d'infraction, notamment) afin de constituer les groupes les plus homogènes possibles et minimiser les risques de débordements.

PARTIE 3

LA PJJ A L'ÉPREUVE DE LA MIXITÉ ET DE LA NON MIXITÉ

1. UN PUBLIC PRIS EN CHARGE ESSENTIELLEMENT MASCULIN

Depuis 2005, le droit européen prévoit uniquement « *la mixité des unités de vie, quand elle est dans l'intérêt supérieur de l'enfant*¹¹ » et le décret du 6 novembre 2007¹² précise que les établissements et services du secteur public prennent en charge tant les filles que les garçons. Toutefois, force est de constater que **les filles constituent une part résiduelle dans les prises en charge** au sein des établissements et services de la PJJ. En 2014, alors qu'elles représentaient 17% des mineurs poursuivables, elles ne constituaient que 10% des mineurs suivis par la PJJ¹³.

Cette dissymétrie sexuelle au sein des prises en charge résulte de plusieurs facteurs : d'une part le recentrage au pénal des activités de la PJJ alors que les filles commettent moins d'infractions que les garçons, d'autre part l'existence d'une différence de traitement des comportements délinquants des femmes. Les études criminologiques et sociologiques avancent à ce jour diverses explications.

¹¹ Recommandation Rec(2005)5 du 16 mars 2005 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution

¹² Décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la PJJ, modifié par le décret n° 2013-977 du 30 octobre 2013. L'article 22 dudit décret prévoit que « *l'arrêté de création [...] précise [...] si, par exception au principe de mixité, ne sont pris en charge que les jeunes de l'un des deux sexes.* »

¹³ Source : Ministère de la Justice, SG/SDSE, système d'information décisionnel pénal

En premier lieu, le recentrage des activités de la PJJ dans un cadre pénal¹⁴ a pour conséquence une réorganisation de l'activité du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse prioritairement vers la prise en charge éducative des mineurs ayant commis des actes de délinquance. Ainsi, hormis la prise en charge des mesures de MJIE et exceptionnellement de quelques mesures civiles d'accompagnement en milieu ouvert, la PJJ exerce quasi exclusivement son mandat dans le champ pénal. Or, si les filles étaient davantage concernées par les mesures d'assistance éducative, ce n'est plus le cas dans la sphère pénale où elles sont largement moins représentées que les garçons.

En effet, si chez les garçons la souffrance se traduit davantage par des conduites externalisées (conduites ordaliques¹⁵, hétéro-agressivité...), pour les filles, elle s'exprime davantage par des attitudes auto-agressives (tentative de suicide, scarifications, mises en danger sur un mode victimaire...)

Enfin, la sous-représentation des filles¹⁶ dans le système pénal serait directement liée à un traitement plus clément pour les jeunes filles¹⁷ à chacun des stades de la procédure :

- Au stade du dépôt de plainte, doit être constatée la tendance des victimes (masculines) à ne pas mentionner les agressions lorsqu'elles sont commises par des femmes¹⁸, ceci conduisant à une visibilité moindre de leur délinquance¹⁹.
- Les filles font davantage l'objet de prises en charge non judiciaires (par les services sociaux, scolaires, médico-psychologiques et pédopsychiatriques). Au contraire, la situation des garçons fait l'objet d'évaluations plus précoces dans le temps et des mesures de milieu ouvert leur sont davantage proposées²⁰.
- Ensuite, les instances judiciaires appliquent un traitement protectionniste voire paternaliste vis-à-vis des filles²¹.
- Enfin, lorsque des mesures judiciaires sont ordonnées, les filles font davantage l'objet d'un rappel à la loi, d'un suivi civil (mesures de protection de l'enfance et mesures d'investigation) et de soins. Les mineures délinquantes sont par ailleurs plus facilement orientées vers l'hébergement diversifié (logement autonome, famille

¹⁴ Les Conseils de sécurité intérieure avaient, dès les 8 juin 1998 et 27 janvier 1999, souhaité que « *le secteur public de la PJJ se réorganise prioritairement autour de la prise en charge des mineurs délinquants* ». Depuis, plusieurs rapports parlementaires et, surtout, plusieurs textes législatifs ont confirmé cette orientation. Le projet stratégique national 2008-2011 s'est donné les moyens d'atteindre cet objectif. Le cadre éducatif de la prise en charge des mineurs ayant commis un acte de délinquance est réaffirmé, notamment par la [circulaire d'action d'éducation dans le cadre pénal](#).

¹⁵ **Ordalique** : se dit d'une **conduite** comportant une prise de risque mortel, par laquelle le sujet, généralement adolescent, tente de se poser en maître de son destin (Larousse)

¹⁶ Tout âge confondu : en 2014, les femmes représentaient 10.2% de la population condamnée.

Source : ministère de la Justice/SG/SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national, in Les chiffres-clés de la Justice 2015.

¹⁷ PARENT C., *La protection chevaleresque ou les représentations masculines du traitement des femmes dans la justice pénale*, in *Déviances et société*, Vol. 10, 1986, n° 2, p.148

¹⁸ LUCCHINI R., *op. cit.*

¹⁹ CARDI C. et PRUVOST G. (Dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, coll. « sciences humaines », 2012, 440 p.

²⁰ FRECHON I. (CNRS), BOUJUT S. (INED) et DRIEU D. (Université de Caen), *Parcours en protection de l'enfance : inégalité de genre*, colloque L'impensé du genre- novembre 2010

²¹ Athur VUATTOUX, « adolescents, adolescentes face à la justice pénale »

d'accueil, foyer jeunes travailleurs), contrairement aux garçons qui, eux, sont davantage concernés par les hébergements collectifs.

Le contrôle pénal repose ainsi sur des conceptions du masculin et du féminin et des rôles traditionnellement assignés à chacun. Ces conceptions et assignations ne sont pas l'apanage des professionnels, mais résultent et traduisent une vision sociétale partagée et encore largement admise sur des stéréotypes masculins/féminins : la délinquance des filles et leur situation n'inquiètent pas pour les mêmes raisons que celles des garçons. En ce sens, les professionnels entendus par la commission des lois²² ont indiqué que les jeunes filles se trouvent fréquemment dans des situations personnelles plus dégradées que celle des garçons sur le plan psychologique ou psychiatrique, familial, social, sanitaire et scolaire. Néanmoins les actes de délinquance commis par les garçons peuvent être une forme de manifestation de souffrance ou d'appel à l'aide qu'il ne faut pas minimiser.

En conclusion, si les filles sont sous-représentées dans les situations prises en charge par la PJJ, c'est en grande partie lié aux missions qu'elle exerce, majoritairement dans un cadre pénal, mais aussi au regard que porte la société sur les réponses à apporter aux difficultés qu'elles manifestent. Ainsi, si l'égalité des sexes est une valeur républicaine à valoriser dans l'action éducative auprès des jeunes accompagnés par la PJJ, cela peut s'avérer complexe pour les professionnels de l'action éducative dans la mesure où c'est toute la chaîne pénale qu'il faudrait également réinterroger sous ce prisme. En effet, dans le cadre d'actions éducatives conduites sur ce sujet auprès de groupes mixtes, les garçons peuvent avoir l'impression de subir un traitement pénal beaucoup plus dur que les filles et ainsi s'interroger sur l'égalité réelle du traitement pénal.

2. PRINCIPE DE NEUTRALITÉ ET REPRÉSENTATIONS SOCIALES

Jusque dans les années 1950, le travail socio-éducatif exercé à l'Education surveillée était conçu comme nécessitant poigne et autorité, qualités intrinsèquement masculines selon les codes et représentations sociales. « Bastion » dès lors massivement voire exclusivement masculin, ce n'est qu'à compter des années 1970-80 que la PJJ a connu une évolution.

A l'image des évolutions sociales du siècle dernier, les équipes de la PJJ se sont peu à peu composées de professionnelles, impliquées dans leur choix de métier. Par ailleurs, tous les corps de métiers et toutes les fonctions des professionnels exerçant au sein de la PJJ se doivent de respecter les droits et obligations du fonctionnaire dont le principe de neutralité²³ : qu'il soit homme ou femme, le professionnel doit être en mesure de prendre en charge un mineur, que celui-ci soit fille ou garçon.

²² Rapport de la commission des lois de l'Assemblée Nationale, op. cit.

²³ L'obligation de neutralité : le fonctionnaire doit assurer ses fonctions à l'égard de tous les administrés dans les mêmes conditions, quels que soient leurs opinions religieuses ou politiques, leur origine, leur sexe, et doit s'abstenir de manifester ses opinions

Dans ses travaux sur le « *dépassement du genre*²⁴ », N. Le Feuvre²⁵ démontre que la féminisation d'une profession ne conduit pas forcément à la « virilisation » des femmes, à la « féminisation » des hommes, ou à la dévalorisation de l'un des deux sexes.

Selon cette approche, la féminisation des métiers du social et du judiciaire aurait contribué à une relative « *indifférenciation des compétences et aspirations des hommes et des femmes* » conduisant à une refonte de l'éthique professionnelle²⁶.

Toutefois, doit être interrogée, au sein de notre institution, l'existence, aussi résiduelle soit-elle, de pratiques professionnelles genrées.

Pierre Moisset²⁷, dans son étude réalisée pour le Défenseur des droits, a pu constater que le déploiement du projet « PJJ promotrice de santé²⁸ » a vu s'activer des représentations individuelles sur l'appréhension de la question du soin.

Ses travaux ont révélé que le déploiement d'actions éducatives au service de la santé des jeunes a essentiellement été confié à des professionnelles, ceci laissant pendante la question de l'affiliation, même inconsciente, du travail social à une activité de maternage ou de soin, supposément l'apanage des femmes.

PARTIE 4 PRÉCONISATIONS ET OUTILS

Afin de porter les valeurs sous-jacentes attachées à la mixité telles que le vivre-ensemble, le respect de l'altérité et l'égalité des sexes, il importe de ne pas réduire la question de la mixité à celle de la parité (nombre identique d'hommes et de femmes dans les services).

Il convient de s'intéresser davantage à sa dimension éducative, notamment quant à ses impacts sur la construction identitaire des jeunes, ainsi que sur le développement de leurs relations sociales.

1. L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE PROMOTRICE DE MIXITÉ

Organiser la mixité, plutôt que d'en anticiper de manière anxieuse les effets, permet d'en faire un atout dans la relation éducative et dans l'approche collective des mineurs confiés à la PJJ.

Favoriser la mixité est donc une démarche de projet consistant à :

²⁴ Au sens identité sexuée

²⁵ LE FEUVRE N., *Les processus de féminisation au travail : entre différenciation, assimilation et « dépassement du genre »*, 2007

²⁶ La notion d'ethos professionnel s'entend comme une identité professionnelle, un positionnement, des pratiques communément partagées et intériorisées par l'ensemble du corps professionnel concerné

²⁷ MOISSET P., *L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance, Accès aux soins et sens du soin*, janvier 2014, étude réalisée pour le Défenseur des droits.

²⁸ Note PJJ du 1^{er} février 2013

- **Recueillir les données** relatives à la mixité à tous les niveaux pour en faire un indicateur pertinent dans l'adéquation entre les besoins et la diversité de l'offre de prise en charge. A ce titre, il convient de s'appuyer notamment sur les données issues de l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).
- **Analyser les besoins des mineurs et établir un état des lieux** des projets éducatifs, qui intègrent le critère de mixité.
- **Faire de la mixité un axe de travail** des projets stratégiques interrégionaux, territoriaux et de service.

Du côté des pratiques de terrain

L'atelier sur le thème de la mixité conduit dans le cadre de l'animation du séminaire sur la ligne fonctionnelle (DPEA, RPI, RPE, CT) a permis de dégager des pistes de réflexion ainsi que des réponses en vue d'éviter leur discrimination dans les réponses éducatives.

Le constat d'une minorité de filles accueillies dans les services et établissements de la PJJ est partagé par les professionnels, ainsi que ses conséquences (« spécialisation ») du projet pédagogique de certains établissements dans l'accueil de garçons malgré l'indication de mixité dans l'arrêté de création, orientation par défaut des filles en Unité Educative d'Hébergement Diversifié, qui permet un accueil individualisé en famille d'accueil, plutôt qu'en Unité Educative d'Hébergement Collectif). Les participants proposent de :

- Prendre en compte l'accueil des filles dans l'organisation institutionnelle, dans le respect de la primauté de l'intérêt des mineures afin d'éviter des réponses et des « solutions par défaut » ;
- Organiser un schéma inter-régional de placement en réservant des places d'accueil aux filles dans des établissements mixtes où la notion de mixité serait abordée dans les projets de service, les projets pédagogiques et les évaluations internes ;
- Développer des projets éducatifs diversifiés en matière d'insertion et d'hébergement diversifié ;
- Prendre en compte la mixité dans l'architecture des locaux pour équilibrer le collectif et l'intime.

Ainsi, une politique favorisant l'approche de l'altérité par la mixité pourrait se décliner par les moyens suivants :

- **Adapter l'offre à l'ensemble des besoins des adolescents à tous les niveaux d'un même territoire.** Sont recherchées la cohérence et la complémentarité entre les dispositifs du secteur public (SP) de la PJJ ou entre le secteur public et le secteur associatif habilité (SAH). A titre d'exemple, un établissement du SAH ou du SP peut être désigné comme accueillant prioritairement un public mixte.

• **Intégrer la mixité dans les outils du code de l'action sociale et des familles issus de la loi du 2 janvier 2002** : le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, la charte des droits et libertés, les projets de service et pédagogiques qui nécessiteraient une élaboration collective des équipes.

• **Aménager des espaces qui garantissent à la fois sécurité, intimité et partage de l'espace collectif** :

- Prévoir la mixité dans les arrêtés de création et d'habilitation des établissements et services ainsi que dans les projets de réhabilitation de locaux, de construction neuve ou de travaux d'entretien des bâtiments ;
- Distinguer les espaces sanitaires selon les sexes et organiser matériellement l'espace pour favoriser l'intimité et la sécurisation des jeunes gens. Il ne s'agit pas seulement, lorsque c'est nécessaire, de les protéger les uns des autres, mais de leur préserver des temps et des espaces de vie séparés. Par exemple, dans les hébergements, cela peut consister à réserver un étage (ou une aile spécifique) pour les chambres des filles et un autre aux garçons.

• **Multiplier les expériences de mixité, en travaillant le vivre-ensemble, le mode relationnel garçons-filles à partir** :

- De toutes les mesures et en particulier à partir de mesures spécifiques (stage de citoyenneté, réparation pénale individuelle ou collective) ;
- D'activités individuelles ou collectives ouvertes à tous les adolescents sur les thématiques de l'égalité entre les sexes, du respect, des droits et libertés de chacun et sur les relations affectives et sexuelles entre les jeunes.

Exemples d'activités collectives :

- o Des ateliers débats, ciné-débats, des groupes de discussion philosophiques²⁹ ;
- o La création d'affiches, de flyers, de courts métrages type « jeunes pour l'égalité » ;
- o La déclinaison au niveau territorial d'évènements artistiques, culturels ou sportifs nationaux sur le thème de la mixité. Exemple : organiser un évènement sportif à l'instar de l'édition 2014 du Challenge Michelet ;
- o Des séances d'éducation à la sexualité, des séances d'information sur ce qu'est « être un homme ou une femme aujourd'hui », des séances d'information en lien par exemple avec la PMI, l'infirmier départemental, des associations telles que « Je, tu, il », le CRIPS, sur la connaissance du corps humain, le respect mutuel entre les sexes, la prévention des violences à caractères sexistes ou sexuel, la notion

²⁹ Modèle peut ainsi être pris sur les manifestations nationales telle Des cinés la vie, qui propose souvent dans sa sélection des courts-métrages évoquant les relations amoureuses et sexuelles à l'adolescence (rapports à la mère, au père, aux pairs...)

de consentement (expo 13-18). Au même titre, des apports sur l'anatomie, la puberté³⁰, ... pour comprendre aussi physiquement ce qu'est être une fille ou un garçon peuvent être utilement envisagés.

- A défaut de pouvoir constituer des groupes mixtes, les services et établissements peuvent mutualiser le public, voire « s'ouvrir » à un public de jeunes non pris en charge à la PJJ de façon à favoriser la mixité. Des protocoles-conventions-partenariats peuvent utilement être élaborés en ce sens afin de favoriser la rencontre avec le public des établissements scolaires, de la mission locale, des maisons des adolescents, etc.

• **Adapter l'organisation du placement éducatif aux besoins des filles.** Dans le cadre du placement, les filles sont peu nombreuses. Il apparaît dès lors essentiel d'éviter un double accueil :

- L'isolement dans une structure comportant une trop forte proportion de garçons ;
- Le choix d'une structure qui ne se situe pas à proximité du milieu de vie habituel³¹.

A cet égard, il peut être intéressant :

- que le milieu ouvert socle, en lien avec les établissements, anticipe autant que possible les placements des jeunes, en particulier ceux des filles prises en charge³² afin de permettre la présence simultanée d'un nombre suffisant de filles au sein du groupe de jeunes accueillis dans la structure ;
- d'introduire un nombre de places dédiées dans au moins un établissement de placement éducatif territorial. Concrètement, cette hypothèse peut se traduire par la réservation, de 3-4 places pour l'accueil de filles au sein d'un établissement de placement éducatif sur un territoire donné ;
- de sensibiliser les établissements de placement à ce que la prise en charge d'une jeune fille ne soit pas l'occasion d'un sentiment d'isolement, lié au manque de représentantes de la gent féminine dans la structure, voire un sentiment de discrimination du fait de se trouver accueillie dans un établissement composé uniquement de garçons et au sein duquel ne seraient organisées que des activités qui leurs seraient prioritairement adressées.

• **Développer la prise en compte de la mixité dans l'ensemble des politiques publiques menées sur un territoire.**

³⁰ Par exemple, via l'outil « le Selfie de ta vie »

³¹ Cf. Avis n° 2267 de Mme N. NIESON, en vue du projet de loi de finances 2015 : « le faible nombre de jeunes filles incarcérées a amené à les regrouper dans quelques établissements, parfois au détriment du maintien des liens familiaux »

³² Cette anticipation évite des placements en urgence et favorise la constitution d'un collectif de jeune au sein duquel peuvent évoluer plusieurs filles en même temps

2. L'INDIVIDUALISATION DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Les établissements et services de la PJJ mènent une action éducative individualisée. Afin de répondre au plus près aux besoins des jeunes, cette individualisation peut nécessiter des aménagements, voire des exceptions à la mixité. Ainsi, il peut être intéressant de :

- **Situer davantage les pratiques éducatives au regard du sexe du jeune.** En effet, mixité ne veut pas dire indifférenciation de l'ensemble de l'accompagnement éducatif auprès des garçons et des filles. Cet accompagnement doit être pensé également en tenant compte des questionnements spécifiques du jeune liés à son sexe et à son âge (la sexualité, la contraception, la séduction, la gestion des émotions, etc.).

- **Diversifier les activités d'insertion.** Les activités d'insertion sont ouvertes à tous les individus indépendamment de leur sexe. Afin de répondre à l'ensemble des aspirations, compétences et projets de chaque jeune (fille ou garçon), il est intéressant de veiller à proposer un large panel d'activités et d'en permettre un réel accès à tous les jeunes quel que soit leur sexe.

- **Spécialiser certains établissements et services ou certaines activités, sur un territoire donné, à partir des besoins repérés :**

- Développer des projets d'établissements et de services à l'accueil non-mixtes, notamment pour des jeunes filles ayant vécu certaines maltraitances (par exemple sexuelles), ou pour lesquelles la confrontation à un groupe composé majoritairement de garçons serait risquée. L'accueil dans un lieu non-mixte peut leur permettre de déposer une partie de leur histoire et constituer un endroit contenant, un « entre-soi » qui garantisse leur sécurité psychique, leur intimité et favorise leur reconstruction³³. Ces orientations peuvent être impulsées dans le SAH en complémentarité du SP.
- Développer des activités non-mixtes. Lorsque le besoin est repéré, il s'agit de permettre à chacun des adolescents en fonction de son sexe de partager un espace « entre-soi ». Ces activités sportives, culturelles, artistiques, de partage de la vie quotidienne, peuvent être ponctuelles ou plus régulières. Les établissements et services peuvent également mutualiser leurs actions, de façon notamment à pouvoir bénéficier d'un nombre de jeunes filles suffisant pour mener l'activité.

³³ Cf. Projet d'établissement de la Villa Préaut, et Entretien Villa Préaut, Association Jean Cotxet, Val-de-Marne, 26/05/2014. L'objectif pédagogique soutenu par le projet d'établissement est « *que les jeunes filles se "posent", qu'elles prennent le temps de reconstruire leur confiance en elles. La non-mixité est pensée comme une manière de les protéger, de leur réserver un lieu très "cocoquant" au sein duquel elles pourront (re)créer des liens d'attachement en vue de se reconstruire.* »

- S'assurer, lors du placement, que des espaces d'intimité et de mixité soient proposés de façon différenciée.

Du côté des pratiques de terrain (2)

Faire du principe de mixité une source d'apprentissage a été une piste de réflexion menée durant l'atelier sur le thème de la mixité conduit dans le cadre de l'animation du séminaire sur la ligne fonctionnelle (DPEA, RPI, RPE, CT).

Selon les participants :

- La mixité est un principe de société, qui a tout son sens dans l'apprentissage de la citoyenneté,
- Dans l'accompagnement éducatif, les éducateurs sont porteurs de ce principe de mixité dans leurs discours, y compris lorsque le groupe de mineurs n'est pas mixte, en « mettant en mot ce qui n'est pas visible ». Cette sensibilisation à l'altérité fait exister l'autre en tant que sujet ;
- Développer les partenariats, notamment vers des associations spécialisées, permettrait d'aborder avec les mineurs les questions de vie affective et de sexualité, en évitant de rester dans un « entre-soi » PJJ.

3. LA FORMATION EN SOUTIEN A L'ADAPTATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

La prise en charge d'adolescents de sexes différents et leur éducation à la mixité implique un solide outillage des professionnels. Cet outillage passe tant par un travail sur les propres représentations de ces professionnels, que par leur formation et recrutement, alors que la mixité au sein des équipes est inégalement répartie avec plus de professionnels masculins en structures d'hébergement et plus de professionnelles féminines en milieu ouvert.

Plusieurs pistes de réflexion et d'actions peuvent être suivies :

• **Elaborer sur ses propres représentations, fonctionnements et pratiques tant individuelles que collectives :** chacun doit pouvoir prendre conscience de son propre fonctionnement et de ses représentations afin de réajuster ses pratiques professionnelles. Un accompagnement collectif de l'équipe peut dès lors être sollicité. A titre d'exemple, l'association « Je, tu, il » propose un stage de réflexion-action conçu en deux étapes :

- Une première étape vise à travailler collectivement autour des représentations : les équipes sont amenées à mesurer l'influence des représentations liées au sexe d'appartenance et à l'identité sexuée et sont sensibilisées aux attitudes et discours favorisant l'égalité de traitement entre les sexes.
- La seconde étape vise à former les professionnels à l'animation de groupes d'échanges avec les jeunes, notamment autour des questions liées à l'identité

sexuée (« qu'est-ce qu'être un homme et une femme ? ») et aux relations affectives et sexuelles entre les jeunes.

- **Soutenir la formation des professionnels à la prise en compte de la mixité dans leurs pratiques professionnelles** afin que chacun apprenne à reconnaître les pratiques en œuvre tout au long de la chaîne pénale. De même, il convient d'encourager les actions de formation sur la mise en place d'activités pour des groupes mixtes. Il peut s'agir de former les éducateurs à mettre en place des activités (manuelles, socio-esthétiques) quel que soit le sexe et l'identité des mineurs accueillis. Ce soutien doit aussi concerner les actions de formation à des thématiques liées (par exemple, la vie affective et sexuelle des jeunes, les violences sexuelles et sexistes, ...).

Du côté des pratiques de terrain (3)

Les participants ont profité de l'atelier mixité, conduit dans le cadre de l'animation du séminaire sur la ligne fonctionnelle (DPEA, RPI, RPE, CT), pour dépasser collectivement les représentations véhiculées sur ce thème afin d'en faire un principe fédérateur du travail d'équipe.

Ils ont retenu les propositions suivantes :

- Dans le cadre de la formation initiale et continue de l'ENPJJ, aborder la sémantique sur la sexualité, et le langage utilisé par les adolescents, pour adapter la posture professionnelle des éducateurs, et l'accompagnement des équipes par les cadres. Les nouvelles formes de modèle familial pourraient également être abordées (homoparentalité) pour prendre en compte la mixité dans l'élaboration du projet de service ;
- Dédier des temps d'échanges en équipe sur la question de la mixité et en tenir compte dans l'organisation des services des éducateurs, des références éducatives par des binômes mixtes, des activités éducatives proposées ...

4. DES OUTILS ET DES SITES UTILES

- Un site internet intitulé « Outils pour l'égalité entre les filles et les garçons³⁴ » a été conçu pour s'adresser à un public plus large. Y sont proposés des pistes et des outils pédagogiques.
- « Pack des Apprentis d'Auteuil³⁵ », celui-ci proposant des outils divers (de type jeux éducatifs) à destination des différentes classes d'âge (adolescents et plus jeunes) ainsi que des stages de formation à destination des professionnels.

³⁴ Cf. http://www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons/fondements-et-enjeux_eclairages173.html#bandeauPtf

³⁵ François Leménager, « Eduquer à la mixité à Apprentis d'Auteuil : quels repères ? », *Educatio* [En ligne], 3 juillet 2014, <http://revue-educatio.eu>

- Mettre en place un « Mois de l'autre », sur le modèle alsacien : cette action vise à sensibiliser les adolescents au respect de l'autre et des différences³⁶ ;
- Le programme éducatif « Cet autre que moi » de l'association « Je, tu, il » : sont abordées les questions liées à la puberté, à la sexualité et à la différence, en commençant par la différence des sexes. Ce programme articule autour de quatre fictions les thématiques majeures de la jeune adolescence d'aujourd'hui, illustrant comment les violences peuvent trouver racine dans des propos ou des comportements banalement sexistes ;
- Egalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes : guide des outils pédagogiques³⁷ ;
- Projection débat autour du film « Les roses noires », d'Hélène Milano (2012). Résumé : Kahina, Coralie, Moufida, Farida et Claudie, adolescentes âgées de 13 à 18 ans, vivent en banlieue parisienne ou dans les quartiers nord de Marseille. Elles expriment leurs contradictions, interrogent leur rapport au langage, revendiquant leur particularité et l'attachement à l'identité d'un groupe, mais parlent aussi de la blessure liée au sentiment d'exclusion, au manque. Et puis au sein de leur quartier, au-delà des mots des garçons qu'elles disent comme un masque qui les protège, elles dévoilent les enjeux intimes de cette stratégie langagière. Traversant la mutation de l'adolescence, c'est la construction fragile de leur vie de femme qu'elles protègent et inventent. Modèle peut être pris sur la conférence débat organisée par le PTF Sud-Est en février 2015 ;
- d'autres films peuvent servir de supports au débats avec les jeunes : « MUSTANG », de DG ERGÜVEN sorti en 2015 (cinq jeunes sœurs turques défendent avec fougue leur joie de vivre et leur liberté contre l'emprise d'un patriarcat étouffant) ; « FATIMA », de P FAUCON, sorti en 2015 (Afin d'offrir le meilleur avenir possible à ses deux filles, Fatima travaille comme femme de ménage avec des horaires décalés. Après un accident du travail, elle se met à écrire en arabe ce qu'il ne lui a pas été possible de dire jusque-là en français à ses filles) ;
- Les films à destination des publics scolaires du reseau-canope.fr ;
- Les outils pratiques pédagogiques diffusés par l'Education Nationale³⁸, l'Onisep³⁹ et le CNIDFF⁴⁰ peuvent également être utilisés par les équipes PJJ.

5. LES PARTENARIATS

³⁶ <http://www.region.alsace/article/le-mois-de-lautre>

³⁷ Réalisé par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité de la DDCSPP de la Meuse

³⁸ Cf. <http://www.education.gouv.fr/cid4006/egalite-des-filles-et-des-garcons.html>

³⁹ Cf. <http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Centre/Toute-l-actualite/Mixite-agir-pour-l-egalite-des-chances-les-outils>

⁴⁰ Cf. www.infofemmes.com; « comportements sexistes violences sexuelles : prévenir, repérer, agir »

- Le programme de formation-action de l'association de prévention et d'éducation « Je, tu, il⁴¹ » permet aux professionnels de clarifier leurs positions, d'enrichir leurs connaissances, d'adapter leurs pratiques en déployant des activités et des espaces d'échanges avec les jeunes ;
- Le réseau national des Centres Régionaux d'Informations et de Prévention du Sida (CRIPS) peut accompagner les professionnels dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions éducatives sur la notion de genre et d'éducation à la vie affective et sexuelle ;
- En fonction des besoins identifiés, les établissements et services peuvent également se rapprocher des plannings familiaux, des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), des Centres de Ressources pour Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles, des Centres d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille (CIDFF), l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) ;
- Espace Tête à Tête⁴², centre commercial ROSNY 2 (93), espace de rencontre, d'écoute et de partage autour des questions liées à l'adolescence, la sexualité et la prévention des risques.

⁴¹ Cf <http://www.jetuil.asso.fr/>

⁴² www.seine-saint-denis.fr/Tete-a-Tete-206.html

PARTIE 5

BIBLIOGRAPHIE

• **Ouvrages - Revues - Articles**

BEAUVOIR S., *Le Deuxième sexe*, 1949

BOZON M., *Premier rapport sexuel, première relation : des passages attendus*, *Enquête sur la sexualité en France, Pratiques, genre et santé*, in N. Bajos, M. Bozon (dir.), La Découverte, 2008

CARDI C., *Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social*, *Médecine et hygiène, Déviance et société*, 2007/1, vol. 31 pp. 3-23

CARDI C., *Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes*, *Pouvoirs* 2009/1 (n°128), pp.75-86

CARDI C. et PRUVOST G. (Dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, coll. « sciences humaines », 2012, 440 p. : <https://champpenal.revues.org/8102>

CHOQUET M., HASSLER C., MORIN D., *Santé des 14-20 ans de la Protection judiciaire de la jeunesse*, 2005, INSERM

CLAIR I., *De la place des jeunes filles dans les quartiers populaires*, in *Les après-midi*, octobre 2008

CLAIR I., *La mauvaise réputation. Etiquetage sexué dans les cités*, in Callu

CLAUZARD P., *Conversations sur le sexisme : éduquer pour l'égalité filles-garçons*. Paris : l'Harmattan, 2010

CORNET A., *Le service social sous le regard du genre*, in B. FUSULIER, A. CORNET (Dir.), *Questions du genre dans le travail social, Les politiques sociales*, n°1-2, 2008, Bruxelles

DELVILLE J., *Jeunes filles et « invisibles » dans les quartiers populaires*, *Espaces et sociétés* 2007, n° 128-129, pp. 39-53

DEPOILLY S., *Filles et garçons au lycée pro*, PUR, 2014

DURU-BELLAT M., *Ce que la mixité fait aux élèves*, *Revue de l'Observatoire français des conjonctures économiques*, juillet 2010

FRANCOIS JP., *Mixité filles-garçons : réussir le pari de l'éducation*, Toulouse, Eres, 2011, p. 215

GAUTIER G., *Rapport d'informations fait au nom de la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes sur les actes du colloque « La mixité menacée ? »*, organisé le 15 juin 2004 et présenté à la présidence du Sénat le 22 septembre 2004

GUERANDEL C., BERYA F., *La mixité dans les cours d'EPS d'un collège en ZEP : entre distance et rapprochement des sexes*, *Revue française de pédagogie*, janvier-mars 2010, pp. 17 à 30

HERITIER F., *Par essence, chaque individu est mixte*, *Entretien*, Le Point-Référence, mai-juin 2011

HOUADFI Saida, *Entre genre et ethnicité penser l'individualisation des prises en charge*, in F. DESAGE, N.SALLEE et D. DUPREZ (Dir.), *Le contrôle des jeunes déviants*, Presses de l'université de Montréal

- JOUSSELME C., COSQUIER M., HASSLER C., *Portraits d'adolescents*, Enquête épidémiologique multicentrique en milieu scolaire en 2013, INSERM, 2015
- LABERGE D., *Sexe, genre et classe de sexe : quelques interpellations au droit pénal*, in *Déviance et société*, vol. 16, n°3, Femmes et droit pénal, 1992, p. 275.
- LE BRETON D., *Sociabilité masculine des quartiers des grands ensembles : mépris et lutte pour la reconnaissance*, *La pensée du midi*, 2008/2, n°24-25, pp. 109-124
- LEFRENIERE C., *Délinquance des filles et délinquance des garçons : différence dans les comportements ou différence dans la gestion des comportements ? Une étude du point de vue des intervenants*, Mémoire présenté à la faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences en criminologie, avril 2012, Université de Montréal
- LOUART C. et PAICHELER P., *Filles et garçons : la parité*, Arles : Actes Sud junior, 2008.
- LUCCHINI R., *Femmes et déviance ou le débat sur la spécificité de la délinquance féminine*, *Revue européenne des sciences sociales*, T. 33, No. 102, Pour Repenser la Sociologie de la Connaissance Scientifique (1995), pp. 127-168
- MARCELLI D., *Sexualité des enfants en âge de latence. Entre éducation et séduction : quels destins pour les pulsions ?*, in *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 2010 ; 58(1-2) :1-106
- MOISSET P., *L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance*, *Accès aux soins et sens du soin*, janvier 2014, étude réalisée pour le Défenseur des droits
- PERROT M., « Présentation », in C. BARD, F. CHAUVAUD, M. PERROT et J-G. PETIT (Dir.), *Femmes et Justice pénale (XIXe-XXe siècle)*, Presses universitaires de Rennes, pp.14-15.
- PERUCCHI L., *La fonction paternelle dans l'enfance et l'adolescence*, <http://www.lorenzoperucchi.ch/download/La-fonction-paternelle.pdf>
- PEZEU G., *Les cahiers pédagogiques n° 487, dossier Filles et garçons à l'école, une histoire de la mixité*, <http://www.cahiers-pedagogiques.com/Une-histoire-de-la-mixite>
- ROUYER V., CROITY-BELZ S. et PRETEUR Y., *Genre et socialisation de l'enfance à l'âge adulte : expliquer les différences, penser l'égalité*, Toulouse : Eres, 2010
- RUBI S., *Les crapuleuses, ces adolescentes déviantes*, Paris PUF, 2005
- SOLINI L., et NEYRANT G., *Faire sa peine à l'établissement pénitentiaire de Lavaur : sociologie des expériences de détention*, Thèse, 25 février 2013
- SOLINI L., *Le surcodage sexué en établissement pénitentiaire pour mineurs, une socialisation en train de se faire*, *Déviance et société*, 2001/2, Vol. 35, pp. 192-215
- VUATTOUX A., *Adolescents, adolescentes face à la justice pénale*, Belin/Genève, 2014/4, n°97, Cairn Info, pp.47 à 66
- VUATTOUX A., *Genre et rapports de pouvoir dans l'institution judiciaire – Enquête sur le traitement institutionnel des déviances adolescentes par la justice civile et pénale dans la France contemporaine*, sous la direction de Marc Bessin et Bertrand Pulman, mars 2016, Université Paris 13, UFR Santé Médecine Biologie humaine.
- VULBEAU J-P (Dir.), *La place des jeunes dans la cité, Tome 2, Espace de rue, espaces de paroles*, L'Harmattan, coll. Logiques sociales
- WINNICOTT D., *L'adolescence, de la pédiatrie à la psychanalyse*, 1969
- ZAIDMAN C., *Ecole, mixité, politiques de la différence des sexes*, in *Les cahiers du CEDREF n°15*, 2007, pp.305-325
- Cahiers dynamiques 2013/2 n° 58, « Mixité et éducation : question de genre ? »

• Rapports internes

Rapport d'Audit de la DIRPJJ Grand Nord sur la mixité, sur la base de l'audit thématique relatif à la gestion de la mixité dans les établissements d'hébergement du secteur public. Mission d'audit thématique réalisée par Caroline RUYFFELAERE, Chrystel LADOUCE, Hélène TISSEAU et Etienne DUBOIS

Bilan social 2014-DPJJ-SDRHRS-RH2,

http://intranet.justice.gouv.fr/site/dpjj/art_pix/BS%202014.pdf

AMSELLEM-MAINGUY Y., DUMOLLARD M., Santé et sexualité des jeunes pris en charge par la PJJ. Entre priorité et évitement, Rapport d'étude/INJEP, septembre 2015

• Rapports parlementaires

Rapport d'activité n° 263 2003-2004 Sénat, Mme G. GAUTIER : rapport d'activité fait pour l'année 2003 au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et compte-rendu des travaux de cette délégation sur la mixité dans la France d'aujourd'hui : la mixité menacée ? <http://www.senat.fr/rap/r03-263/r03-2631.pdf>

Rapport d'information de B. STASI effectué dans le cadre de la « Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République », remis au président de la République le 11 décembre 2003

Avis n° 2267 AN, de Mme N. NIESON fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 2015, Justice, PJJ

Rapport d'information n°217 2014-2015 de M. A. LEFEVRE, sénateur, fait au nom de la commission des finances, déposé le 14 janvier 2015 <http://www.senat.fr/rap/r14-217/r14-2171.pdf>

Rapport pour le PIREF et Conférence du 16 octobre 2003 au Ministère de l'Education Nationale (Paris). Les paradoxes de la mixité filles-garçons à l'école. <http://back.ac-rennes.fr/orient/egalchanc/rapmixite22103.pdf>

• Documents internet

Ministère de l'Education nationale : Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, In : Le bulletin officiel de l'éducation nationale (en ligne). Paris : Ministère de l'éducation nationale, 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENE0603248X.htm>

Ministère de l'Education nationale : L'enseignement de l'égalité filles-garçons à l'école. In : Paris, 2014 : <http://www.education.gouv.fr/cid76775/l-enseignement-de-l-egalite-filles-garcons-a-l-ecole.html>

Eduquer à la mixité à Apprentis d'Auteuil : quels repères ? François Leménager, n° 3, juin 2014 : <http://revue-educatio.eu/wp/2014/07/14/eduquer-a-la-mixite-a-apprentis-dauteuil-quels-reperes/>

Jeunes filles et garçons des quartiers : une approche des injonctions de genre, GIP Justice et délégation interministérielle à la Ville http://i.ville.gouv.fr/download_file/2388/2650/jeunes-filles-et-garcons-des-quartiers-une-approche-des-injonctions-de-genre

La mixité dans les quartiers populaires : enjeu ou injonction ?

<http://refractions.plusloin.org/IMG/pdf/11603kebabza.pdf>

La ségrégation sexuée dans les quartiers populaires,

<http://back.ac-rennes.fr/orient/egalchanc/rapmixite22103.pdf>

Logique de genre dans les quartiers populaires

http://www.hommes-et-migrations.fr/docannexe/file/1414/dossier_1248_dossier_1248_52_63.pdf

Rapports sociaux et de sexe dans un grand ensemble HLM en transformation : la sexualité de la vie quotidienne et les arrangements de sexe et l'adolescence,

<http://www2.cndp.fr/revuevei/128/01003211.pdf>

Virilité et virilisme dans les quartiers populaires en France,

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/66991/66991-10036-12539.pdf>